# Recueil des délibérations prises au conseil municipal du 20 mars 2024

L'An deux mil vingt-quatre le 20 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT Date de la convocation : 12/03/2024.

**Présents**: Mmes. Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, Lepetit, Leroy-Battu, Montiège, Touzet.

Absents excusés: Mme Brault (1 pouvoir donné à M. Touzet), Mme Vannier (1 pouvoir donnée à Mme Guilloy), M. Renaud (1 pouvoir donné à M. Lepetit)

Secrétaire: Mr David Louveau

N°7-2024-2003-1		Approuvé à
	DROIT DE PREEMPTION COMMUNALE	l'unanimité
N°8-2024-2003-2	ADHESION A INITIATIVE BRENNE - 2024	Approuvé à l'unanimité
N°9-2024-2003-3	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	Approuvé à l'unanimité
N°10-2024-2003-4	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2023	Approuvé à l'unanimité
N°11-2024-2003-5	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2023 TABLEAU	Approuvé à l'unanimité
N°12-2024-2003-6	AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT	Approuvé à l'unanimité
N°12-2024-2003-6	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 COMMUNE	Approuvé à l'unanimité
N°13-2024-2003-7	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 COMMUNE	Approuvé à l'unanimité
N°14-2024-2003-8	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 COMMUNE TABLEAU	Approuvé à l'unanimité
N°15-2024-2003-9	Affectation de résultat budget principal exercice 2023 sur 2024	Approuvé à l'unanimité
N°16-2024-2003-10	Vote des taux d'imposition 2024	Approuvé à l'unanimité
N°17-2024-2003-11	SUBVENTION ECOLE DE LIGNAC – VOYAGE SCOLAIRE 2024	Approuvé à l'unanimité
N°18-2024-2003-12	APROBATION PADD PLUI CDC MOVA	Approuvé à l'unanimité
N°19-2024-2003-13	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	Approuvé à l'unanimité
N°20-2024-2003-14	Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au musée (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique) du 02/04 au 30/09/2024	Approuvé à l'unanimité

N°21-2024-2003-15	Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au musée (en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique) du 01/10 au 31/10/2024	Approuvé à l'unanimité
N°22-2024-2003-16	Identification des Zones d'accélération des énergies renouvelables ZAENR sur la commune de Prissac	Approuvé à l'unanimité
N°23-2024-2003-17	Position de la commune concernant le renouvellement de la convention de participation au financement du fonctionnement des bornes de recharges pour véhicules électrique à partir du 26/07/2025	Approuvé à l'unanimité

Le Maire

Le secrétaire de séance

Gilles TOUZET

Davide LOUVEAU

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux : 12

Présents: 9 Absents: 3

L'An deux mil vingt-quatre le 20 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT

Date de la convocation: 12/03/2024.

Présents: Mmes. Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot,

Louveau, Lepetit, Leroy-Battu, Montiège, Touzet.

Absents excusés: Mme Brault (1 pouvoir donné à M. Touzet), Mme Vannier (1 pouvoir donnée à Mme Guilloy), M. Renaud

(1 pouvoir donné à M. Lepetit) Secrétaire : Mr David Louveau

# **DELIBERATION N°7-2024-2003-1**

**Objet: Droit de preemption communale** 

M. le Maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître Vincent, notaire à Fursac (23), reçue le 12 février 2024, concernant la vente d'un bien situé 10 route de Saint-Benoît-du-Sault, parcelles cadastrées AB N°658-659-660-662-664 pour un montant de trente-cinq mille euros (35 000 €).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption pour l'achat de l'immeuble désigné ci-dessus.
- CHARGE le maire de faire connaître la présente décision au notaire.

Le Maire

Gilles TOUZET

Fait à Prissac, le 21/03/2024 Secrétaire de séance

David LOUVEAU

Certifié exécutoire

Transmis à la sous-préfecture le

Publié, affiché ou notifié le

Le Maire Gilles TOUZET

28 MAR. 2024

2 8 MAR 29

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux : 12

Présents: 9 Absents: 3

L'An deux mil vingt-quatre le 20 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT

Date de la convocation: 12/03/2024.

Présents: Mmes. Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot,

Louveau, Lepetit, Leroy-Battu, Montiège, Touzet.

Absents excusés: Mme Brault (1 pouvoir donné à M. Touzet), Mme Vannier (1 pouvoir donnée à Mme Guilloy), M. Renaud

(1 pouvoir donné à M. Lepetit) Secrétaire : Mr David Louveau

#### **DELIBERATION N°8-2024-2003-2**

Objet: Adhesion a Initiative Brenne - 2024

Le maire présente la structure Initiative Brenne qui soutient les porteurs de projets dans le développement de leur entreprise en leur accordant notamment des aides financières.

De nombreuses entreprises de Prissac ont bénéficié de ces aides à la création.

La CdC MOVA est adhérente ; les communes peuvent également adhérer à Initiative Brenne.

Aussi, le maire propose l'adhésion de la commune à Initiative Brenne.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE que la commune de Prissac adhère à Initiative Brenne pour 2024,
- AUTORISE le maire à compléter le bulletin d'adhésion et à régler la contribution de 100 € pour 2024.

Le Maire

Gilles TOUZET

Fait à Prissac, le 21 mars 2024 Secrétaire de séance

David LOUVEAU

Certifié exécutoire

Transmis à la sous-préfecture le

Publié, affiché ou notifié le 28 MAR. 20 Le Maire Gilles TOUZET

2 8 MAR 2024

# EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12

Présents : 9 Absents: 3

> L'An deux mil vingt-quatre le 20 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT

Date de la convocation: 12/03/2024.

Présents: Mmes. Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, Lepetit, Leroy-Battu, Montiège, Touzet. Absents excusés: Mme Brault (1 pouvoir donné à M. Touzet), Mme Vannier (1 pouvoir donnée à Mme Guilloy),

M. Renaud (1 pouvoir donné à M. Lepetit)

Secrétaire: Mr David Louveau

#### DELIBERATION N°9-2024-2003-3

### Objet: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ANNEXE **ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal:

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que les receveurs Mme Panatard et Mme Faguet ont repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrit de passer dans les écritures.

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2023 par les receveurs Mme Panatard et Mme Faguet, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire, Gilles TOUZET Fait à Prissac, le 20/03/2024 Le secrétaire de séance M David LOUVEAU

Certifié exécutoire

28 MAR. 2024 Transmis à la Sous-préfecture le

Publié, affiché ou notifié le 2 8 MAR 2024

Le Maire

Gilles TOUZET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux : 12

Présents: 9 Absents: 3

L'An deux mil vingt-quatre le 20 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT

Date de la convocation: 12/03/2024.

Présents: Mmes. Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, Lepetit, Leroy-Battu, Montiège, Touzet.

Absents excusés: Mme Brault (1 pouvoir donné à M. Touzet), Mme Vannier (1 pouvoir donnée à Mme Guilloy),

M. Renaud (1 pouvoir donné à M. Lepetit)

Secrétaire: Mr David Louveau

#### **DELIBERATION N°10-2024-2003-4**

# Objet: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2023

Après approbation du compte de gestion 2023 présenté par le receveur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de L'actif, l'état du passif, l'état des restes recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que l'ordonnateur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer,

### Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2023 du Budget Annexe Assainissement qui fait apparaître :

- section de fonctionnement un déficit net de 1 530.20 €
- section d'investissement un excédent net de 2 968.25 €

Ce qui ramène le résultat de clôture de l'année 2023 à :

- Excédent de fonctionnement de 21 382.32 €
- Excédent d'investissement de 86 372.19 €

Le Maire,

Gilles TOUZET

Fait à Prissac, le 20/03/2024 Le secrétaire de séance

M David LOUVEAU

Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-préfecture le

Publié, affiché ou notifié le Le Maire Gilles TOUZET

2 8 MAR. 2024

2 8 MAR. 2024

DELIBERATION DU 20 mars 2024 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF N°. 2024-2003- ... Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 10

Nombre de pouvoirs : L
Date de convocation :

12/03/2024

Exercice: 2023

Séance du : 20/03/2024 à 20 heures 00

Le 20 mars 2024 sous la présidence de M. Hubed. Sourch. Maux a claint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Gilles TOUZET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

#### COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT

	FONCTION	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	
Résultats reportés		22 912,52		83 403,94		106 316,46	
Opérations de l'exercice	16 888,85	15 358,65		2 968,25	16 888,85	18 326,90	
TOTAUX	16 888,85	38 271,17		86 372,19	16 888,85	124 643,36	
Résultats de clôture		21 382,32		86 372,19		107 754,51	
Restes à réaliser							
TOTAUX CUMULES	16 888,85	38 271,17		86 372,19	16 888,85	124 643,36	
Résultats définitifs		21 382,32		86 372,19		107 754,51	

- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations

Le Maire Gilles TOUZET

Le secrétaire de séance

postori na ratice rea postori ha ous Preiodu posto, estris ennotitiono a

4 8 MAR, 2024

2 8 MAR, 2024

2 8 MARS 2010

La Sant

Pour expédition conforme,

# EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12

Présents: 9 Absents: 3

> L'An deux mil vingt-quatre le 20 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT

Date de la convocation: 12/03/2024.

Présents: Mmes. Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, Lepetit, Leroy-Battu, Montiège, Touzet. Absents excusés: Mme Brault (1 pouvoir donné à M. Touzet), Mme Vannier (1 pouvoir donnée à Mme Guilloy),

M. Renaud (1 pouvoir donné à M. Lepetit)

Secrétaire: Mr David Louveau

### **DELIBERATION N°12-2024-2003-6**

### OBJET: AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et de l'article 2311-5 du C.G.C.T.

Vu l'approbation du compte de gestion 2023,

Vu l'approbation du compte administratif 2023,

Vu les reports cumulés des sections de fonctionnement et investissement comme suit :

#### RESULTAT FONCTIONNEMENT

Résultat réel	-1 530.20
résultat N - 1	22 912.52
Résultat cumulé	21 382.32

#### RESULTAT INVESTISSEMENT

Résultat réel	2 968.25
résultat N - 1	83 403.94
Résultat cumulé	86 372.19

RAR Recettes	0,00
Besoin de	

financement 0.00

Le besoin de financement étant nul, le conseil municipal décide de ne rien affecter à l'article 1068 et de reporter la totalité du résultat au 002 et 001 du budget 2024

Le Maire,

Gilles TOUZET

RAR Dépenses

Fait à Prissac, le 20/03/2024 Le secrétaire de séance

0.00

M. David LOUVEAU

Certifié exécutoire

28 MAR. 2024 Transmis à la Sous-préfecture le

Publié, affiché ou notifié le Le Maire Gilles TOUZET

2 8 MAR. 2024

# EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12

Présents: 9 Absents: 3

> L'An deux mil vingt-quatre le 20 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT

Date de la convocation: 12/03/2024.

Présents: Mmes. Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, Lepetit, Leroy-Battu, Montiège, Touzet. Absents excusés: Mme Brault (1 pouvoir donné à M. Touzet), Mme Vannier (1 pouvoir donnée à Mme Guilloy), M. Renaud (1 pouvoir donné à M. Lepetit)

Secrétaire : Mr David Louveau

#### **DELIBERATION N°13-2024-2003-7**

#### **Objet: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 COMMUNE**

Le conseil municipal:

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de L'actif, l'état du passif, l'état des restes recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que les receveurs Mme Panatard et Mme Faguet ont repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrit de passer dans les écritures,

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par les receveurs Mme Panatard et Mme Faguet visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire,

Gilles TOUZET

Fait à Prissac, le 20/03/2024 Le secrétaire de séance

M David LOUVEAU

2 8 MAR. 2024 Certifié exécutoire Transmis à la Sous-préfecture le Publié, affiché ou notifié le

Le Maire Gilles TOUZET

2 8 MAR 2024

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux : 12

Présents: 9 Absents: 3

L'An deux mil vingt-quatre le 20 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT

Date de la convocation: 12/03/2024.

Présents: Mmes. Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot,

Louveau, Lepetit, Leroy-Battu, Montiège, Touzet.

Absents excusés: Mme Brault (1 pouvoir donné à M. Touzet), Mme Vannier (1 pouvoir donnée à Mme Guilloy), M. Renaud

(1 pouvoir donné à M. Lepetit) Secrétaire: Mr David Louveau

#### **DELIBERATION N°14-2024-2003-8**

#### Objet: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 COMMUNE

Après approbation du compte de gestion 2023 présenté par le receveur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de L'actif, l'état du passif, l'état des restes recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que l'ordonnateur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2023 de la commune qui fait apparaître :

- Section de fonctionnement un excédent net de +213 808.22 €
- Section d'investissement un excédent net de + 153 122.70 €

Ce qui ramène le résultat de clôture de l'année 2023 à :

- Excédent de fonctionnement de + 592 708.96 €
- Déficit d'investissement de 45 891.66 €

Le Maire,

Gilles TOUZET

Fait à Prissac, le 20/03/2024 Le secrétaire de séance

M David LOUVEAU

Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-préfecture le 2 8 MAR 2024

Publié, affiché ou notifié le Promar 2024

Le Maire

Gilles TOUZET

# **DELIBERATION DU 20 Mars 2024 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF** N°15.-2024-2003-.9..

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés :

Nombre de pouvoirs: 2 Date de convocation :

12/03/2024

Exercice: 2023

Séance du : 20/03/2024 à 20 heures 00

Le 20 Mars 2024 sous la présidence de M. Hubert Jouot Maire Adlaint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. TOUZET Gilles, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

#### **COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		378 900,74	199 014,36		199 014,36	378 900,74
Opérations de l'exercice	601 050,16	814 858,38	201 155,42	354 278,12	802 205,58	1 169 136,50
TOTAUX	601 050,16	1 193 759,12	400 169,78	354 278,12	1 001 219,94	1 548 037,24
Résultats de clôture		592 708,96	45 891,66			546 817,30
Restes à réaliser			43 120,00	33 262,50	43 120,00	33 262,50
TOTAUX CUMULES	601 050,16	1 193 759,12	443 289,78	387 540,62	1 044 339,94	1 581 299,74
Résultats définitifs		592 708,96	55 749,16			536 959,80

- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations

Le Maire Gilles TOUZET

2 8 MARS **2010** 

Le secrétaire de Séance

2 8 MAR, 2024

2 8 MAR. 2024

Pour expédition conforme,



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux : 12

Présents: 9 Absents: 3

L'An deux mil vingt-quatre le 20 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT

Date de la convocation: 12/03/2024.

Présents: Mmes. Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, Lenetit, Leroy-Battu, Montiège, Touzet

Louveau, Lepetit, Leroy-Battu, Montiège, Touzet. **Absents excusés**: Mme Brault (1 pouvoir donné à M. Touzet), Mme Vannier (1 pouvoir donnée à Mme Guilloy),

M. Renaud (1 pouvoir donné à M. Lepetit)

Secrétaire: Mr David Louveau

#### **DELIBERATION N°16-2024-2003-10**

#### Objet : Affectation de résultat budget principal exercice 2023 sur 2024

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et de l'article 2311-5 du C.G.C.T.

Vu l'approbation du compte de gestion 2023,

Vu l'approbation du compte administratif 2023,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'affectation de résultat suivant :

#### **RESULTAT FONCTIONNEMENT 2023**

Résultat réel	213 808.22
résultat N - 1	378 900.74
Résultat cumulé	592 708.96

#### **RESULTAT INVESTISSEMENT 2023**

Résultat réel	153 122.70
résultat N - 1	- 199 014.36
Résultat cumulé	-45 891.66

RAR Dépenses	43 120
RAR Recettes	33 262 50

Résultat cumulé -55 749.16

**Besoin de** 55 749.16

financement

 Résultat à affecter au 1068
 55 749.16 €

 Crédit reporté au R002 (fonct)
 536 959.80 €

 Crédit reporté au D001 (inv)
 - 45 891.66 €

Le contenu de cette décision sera repris dans le prochain acte budgétaire.

Le Maire

A Prissac, le 20/03/2024 Le secrétaire de séance

Gilles TOUZET

M David LOUVEAU

Certifié exécutoire Transmis à la Sous-préfecture le Publié, affiché ou notifié le Le Maire, Gilles TOUZET

2 8 MAR 2024 2 8 MAR 2024

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux : 12

Présents: 9 Absents: 3

L'An deux mil vingt-quatre le 20 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT

Date de la convocation: 12/03/2024.

Présents: Mmes. Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot,

Louveau, Lepetit, Leroy-Battu, Montiège, Touzet. Absents excusés: Mme Brault (1 pouvoir donné à M. Touzet), Mme Vannier (1 pouvoir donnée à Mme Guilloy),

M. Renaud (1 pouvoir donné à M. Lepetit)

Secrétaire: Mr David Louveau

#### **DELIBERATION N°17-2024-2003-11**

### Objet: Vote des taux d'imposition 2024

Le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2024 concernant les taxes directes locales (Etat N°1259).

Au vu des résultats du compte administratif 2023, le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux et de reconduire pour l'année 2024 les taux d'imposition de l'année précédente à savoir :

- Taxe foncière (bâti):

33.09 %

- Taxe foncière (non bâti):

38.93 %

- Taxe habitation (Résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale): 12.85 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de VOTER les taux des trois taxes pour l'exercice 2024 comme suit.

- Taxe foncière (bâti):

33.09 %

- Taxe foncière (non bâti):

38.93 %

- Taxe Habitation:

12.85 %

A Prissac, le 21 mars 2024

Le Maire

Gilles TOUZET

Le secrétaire de séance

M David LOUVEAU

Certifié exécutoire Transmis à la Sous-préfecture le

Publié, affiché ou notifié le Le Maire Gilles TOUZET 2 8 MAR. 2024

2 8 MAR 2024

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux : 12

Présents: 9 Absents: 3

L'An deux mil vingt-quatre le 20 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT

Date de la convocation: 12/03/2024.

Présents: Mmes. Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, Lepetit, Leroy-Battu, Montiège, Touzet. Absents excusés: Mme Brault (1 pouvoir donné à M. Touzet), Mme Vannier (1 pouvoir donnée à Mme Guilloy),

M. Renaud (1 pouvoir donné à M. Lepetit)

Secrétaire: Mr David Louveau

# **DELIBERATION N°18-2024-2003-12**

#### Objet: Subvention ecole de Lignac – voyage scolaire 2024

Le directeur de l'école de Lignac a adressé octobre 2023 une demande de financement pour un séjour à l'Île d'Oléron ski en mai 2024.

Le coût est le suivant : 42 élèves en séjour à 355 € pour 15 élèves CM1/CM2 et 291 € pour 27 élèves CP/CE1/CE2/CM1 = 13 233.10€

Le financement prévisionnel est arrêté comme suit :

42 familles à  $85 \in$  =  $3570 \in$  Coopérative scolaire =  $623.10 \in$  CDC MOVA =  $3308.28 \in$  Commune de Lignac =  $2865.86 \in$  Total =  $13233.10 \in$ 

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCORDE à l'école de Lignac, une subvention de 2 865.86 €

- CHARGE M. le Maire d'inscrire cette dépense sur le budget 2024.

Le Maire

Gilles TOUZET

Fait à Prissac, le 21 mars 2024 Le secrétaire de séance

M David LOUVEAU

Certifié exécutoire 2 8 MAR. 2024 Transmis à la sous-préfecture le Publié, affiché ou notifié le 2 8 MAR. 2024 Le Maire



### EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12

Présents: 9 Absents: 3

L'An deux mil vingt-quatre le 20 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT

Date de la convocation: 12/03/2024.

Présents: Mmes. Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, Lepetit, Leroy-Battu, Montiège, Touzet. Absents excusés: Mme Brault (1 pouvoir donné à M. Touzet), Mme Vannier (1 pouvoir donnée à Mme Guilloy),

M. Renaud (1 pouvoir donné à M. Lepetit)

Secrétaire: Mr David Louveau

#### **DELIBERATION N°19-2024-2003-13**

#### Objet: APROBATION PADD PLUI CDC MOVA

M. le Maire rappelle que lors du conseil municipal de 13 juin 2023 le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), du 3 juin 2023, qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la CDC MOVA dans le cadre de l'élaboration du PLUI avait été évoqué aux conseillers municipaux pour information.

Le conseil municipal avait pris acte de cette information.

Le PADD a été renvoyé par email à l'ensemble des conseillers municipal le 27 février 2024.

Aujourd'hui la CDC MOVA demande aux communes de délibérer pour son approbation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le PADD du PLUI de la CDC MOVA

Fait à Prissac, le 21 mars 2024

Le Maire

Gilles TOUZET

Le secrétaire de séance

M David LOUVEAU

Certifié exécutoire 2 8 MAR, 2024 Transmis à la sous-préfecture le 28 MAR. 2024 Publié, affiché ou notifié le Le Maire



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux : 12

Présents: 9 Absents: 3

L'An deux mil vingt-quatre le 20 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT

Date de la convocation: 12/03/2024.

Présents: Mmes. Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, Lepetit, Leroy-Battu, Montiège, Touzet.

Absents excusés: Mme Brault (1 pouvoir donné à M. Touzet), Mme Vannier (1 pouvoir donnée à Mme Guilloy),

M. Renaud (1 pouvoir donné à M. Lepetit)

Secrétaire: Mr David Louveau

#### **DELIBERATION N°20-2024-2003-14**

<u>Objet</u>: Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au musée (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°;

Vu la délibération 27-2023-2103-15 portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au musée (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique) du 01.05.2023 au 31/10/2023.

Considérant que la gestion du musée de Prissac par l'office de tourisme communautaire de la CDC MOVA s'est interrompue le 31/12/2017 pour des raisons de compétences.

Depuis cette date la commune de Prissac, propriétaire des locaux a décidé d'assurer l'ouverture du musée sur la période estivale de 7 mois d'avril à octobre.

Pour ce faire, il est nécessaire de recruter un agent.

A cet effet, le recours à un emploi non permanent pour besoin lié à un accroissement temporaire d'activité est possible, dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique notamment son article L.332-23-1°.

#### Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Recruter, un agent contractuel, pour faire face à un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité (code général de la fonction publique article L.332-23-1° lié au besoin d'assurer l'ouverture du musée pendant la saison d'avril à octobre :
  - o Au grade d'adjoint territorial du patrimoine, relevant de la catégorie C, oFixer à 6 mois la durée du contrat et pour une durée de 30 heures par semaine (y compris le doublement du temps le dimanche), à partir du 2 avril 2024 jusqu'au 30 septembre 2024.
  - o Fixer la rémunération en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement (pour information indice brut 367 et indice majoré 366).

De convenir qu'en cas de nécessités de service, des heures complémentaires pourront être demandées dans la limite règlementaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu le code général de la fonction publique notamment son article L.332-23-1° portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- ACCEPTE la proposition du Maire décrite ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement d'un agent à durée déterminée et à signer le contrat de travail correspondant, en fonction du profil du candidat retenu,
- AUTORISE le Maire à reconduire si nécessaire le contrat de travail, dans la limite fixée par la règlementation (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois),
- **PREND ACTE** que les crédits correspondants au paiement des salaires sont inscrits au budget.

Fait à Prissac, le 21/03/2024

Le secrétaire de séance

M David LOUVEAU

Le Maire

Gilles TOUZET

Certifié exécutoire Transmis à la sous-préfecture le Publié, affiché ou notifié le

Le Maire Gilles TOUZET 2 8 MAR 2024

2 8 MAR. 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux : 12

Présents: 9 Absents: 3

L'An deux mil vingt-quatre le 20 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT

Date de la convocation: 12/03/2024.

Présents: Mmes. Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, Lepetit, Leroy-Battu, Montiège, Touzet. Absents excusés: Mme Brault (1 pouvoir donné à M. Touzet), Mme Vannier (1 pouvoir donnée à Mme Guilloy),

M. Renaud (1 pouvoir donné à M. Lepetit)

Secrétaire: Mr David Louveau

### **DELIBERATION N°21-2024-2003-15**

<u>Objet</u>: Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au musée (en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°;

Considérant que la gestion du musée de Prissac par l'office de tourisme communautaire de la CDC MOVA s'est interrompue le 31/12/2017 pour des raisons de compétences.

Depuis cette date la commune de Prissac, propriétaire des locaux a décidé d'assurer l'ouverture du musée sur la période estivale de 7 mois d'avril à octobre.

Pour ce faire, il est nécessaire de recruter un agent.

A cet effet, le recours à un emploi non permanent pour besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité est possible, dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique notamment son article L.332-23-2°.

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Recruter, un agent contractuel, pour faire face à un emploi lié à un accroissement saisonnier d'activité (code général de la fonction publique article L.332-23-2° lié au besoin d'assurer l'ouverture du musée pendant la saison d'avril à octobre :
  - Au grade d'adjoint territorial du patrimoine, relevant de la catégorie C,
     Fixer à 1mois la durée du contrat et pour une durée de 30 heures par semaine (y compris le doublement du temps le dimanche), du 1 octobre 2024 jusqu'au 31 octobre 2024.
  - o Fixer la rémunération en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement (pour information indice brut 367 et indice majoré 366).
- De convenir qu'en cas de nécessités de service, des heures complémentaires pourront être demandées dans la limite règlementaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu le code général de la fonction publique notamment son article L.332-23-2° portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- ACCEPTE la proposition du Maire décrite ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à procéder au recrutement d'un agent à durée déterminée et à signer le contrat de travail correspondant, en fonction du profil du candidat retenu,
- AUTORISE le Maire à reconduire si nécessaire le contrat de travail, dans la limite fixée par la règlementation (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois),
- PREND ACTE que les crédits correspondants au paiement des salaires sont inscrits au budget.

Fait à Prissac, le 21/03/2024

Le Maire

Gilles TOUZET

Le secrétaire de séance

M David LOUVEAU

Certifié exécutoire

Transmis à la sous-préfecture le Publié, affiché ou notifié le

28 MAR. 2024

Le Maire

28 MAR 2024

Gilles TOUZET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux : 12

Présents: 9 Absents: 3

L'An deux mil vingt-quatre le 20 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT

Date de la convocation: 12/03/2024.

Présents: Mmes. Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, Lepetit, Leroy-Battu, Montiège, Touzet.

Absents excusés: Mme Brault (1 pouvoir donné à M. Touzet), Mme Vannier (1 pouvoir donnée à Mme Guilloy),

M. Renaud (1 pouvoir donné à M. Lepetit)

Secrétaire: Mr David Louveau

#### **DELIBERATION N°22-2024-2003-16**

# <u>Objet</u>: Identification des Zones d'accélération des énergies renouvelables ZAENR sur la commune de Prissac

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie;

Le Maire informe le conseil municipal:

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L.141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

### Le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisantes au niveau départemental pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, départemental...).

Le Maire rappel qu'une information auprès de l'ensemble des habitants de Prissac a été réalisé du 5 décembre 2023 au 28 février 2024, invitant la population à soumettre leurs projets et/ou à donner leur avis dans le cadre de l'identification des zones énergies renouvelables.

Le Maire propose afin de ne pas l'aiser, dans le futur, d'éventuels porteurs de projets en énergie renouvelable, de retenir l'ensemble du territoire communal.

Après discussion et débat le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de retenir pour l'ensemble du territoire communal les zones d'accélération pour les énergies renouvelable suivantes :

- Solaire photovoltaïque sur bâtiment
- Solaire photovoltaïque au sol dont ombrières sur parking
- Solaire agrivoltaïque
- Hydroélectricité:
- Géothermie

DECIDE d'exclure pour l'ensemble du territoire communal les zones d'accélération pour les énergies renouvelable suivantes :

- Eolien
- Méthanisation

CHARGE le Maire de transmettre, au référent préfectoral et à l'EPCI, les zones identifiées

Fait à Prissac, le 21/03/2024

Le secrétaire de séance

M David LOUVEAU

Certifié exécutoire

Gilles TQUZET

Transmis à la sous-préfecture le

Publié, affiché ou notifié le

1 1 AVR. 2024 1 1 AVR. 2024

Le Maire

Le Maire

Gilles TOUZET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux : 12

Présents: 9 Absents: 3

L'An deux mil vingt-quatre le 20 mars, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr JOUOT

Date de la convocation: 12/03/2024.

Présents: Mmes. Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, Lepetit, Leroy-Battu, Montiège, Touzet.

Absents excusés: Mme Brault (1 pouvoir donné à M. Touzet), Mme Vannier (1 pouvoir donnée à Mme Guilloy),

M. Renaud (1 pouvoir donné à M. Lepetit)

Secrétaire: Mr David Louveau

#### **DELIBERATION N°23-2024-2003-17**

<u>Objet</u>: Position de la commune concernant le renouvellement de la convention de participation au financement du fonctionnement des bornes de recharges pour véhicules électriques à partir du 26/07/2025

Le Maire donne lecture du courrier du SDEI du 28 février concernant le renouvellement de la convention de participation au financement du fonctionnement des bornes de recharges pour véhicules électriques à partir du 26/07/2025.

Dans ce courrier le SDEI informe la commune que par délibération en date du 13 décembre 2021, le conseil syndical du SDEI a voté une nouvelle participation financière par borne :

75 % du montant annuel réel moyenné sur l'ensemble du parc de l'année n-1 à la charge de la commune. Pour information, le montant moyen du fonctionnement d'une borne pour l'année 2023 s'élève à 1 600 € TTC soit une participation de 1 200 € de la part de la collectivité serait demandé.

Actuellement la participation communale au fonctionnement de la borne de recharges pour véhicules électriques est de 200 € par an.

Aussi le SDEI demande à la commune de se positionner, avant le 5 avril 2024 pour la poursuite de l'exécution de ce service dans les nouvelles conditions définies dans la délibération du SDEI du 13 décembre 2021.

Le SDEI indique que si la commune s'oppose à cette poursuite, via la signature d'une nouvelle convention, la borne de recharge serait démontée.

Après discussion et débat le conseil municipal à la majorité; 2 voix contres :

- Se positionne pour le maintien de cette borne de recharges pour véhicules électriques sur la commune de Prissac après le 25 juillet 2025.

- TROUVE excessive la demande de prise en charge de 75 % aux frais de fonctionnement par la commune ; Soit une augmentation de 600%
- SOUHAITE connaître en détail la nature des dépenses et recettes de fonctionnement pour une borne de recharges électrique.
- S'INTERROGE sur le devenir de cette borne.

Fait à Prissac, le 03/04/2024

Le Maire

Gilles TOUZET

Le secrétaire de séance

M David LOUVEAU

Certifié exécutoire

Transmis à la sous-préfecture le 1 1 AVR. 2024

Publié, affiché ou notifié le

Le Maire

Gilles TOUZET

1 1 AVR. 2024